

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Rue des Guichettes - NEMOURS
Parcelles cadastrées section AC n°106-107 et 892-893

Le Maire de la Commune de Nemours,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des Guichettes, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière non cadastrées et les parcelles cadastrées section AC n°106-107 et 892-893,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des Personnes Publiques dressé par M. Arnaud ROUSSELET, Géomètre-Expert de la SAS GEOMEXPERT, en date du 15/09/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts,

ARRETE

Article 1 – La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne des points L (marque de peinture sur la clôture), M-N (points non matérialisés), A (angle du mur).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 – La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne des points L (marque de peinture), O-P-N (points non matérialisés), A (angle du mur).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 – La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au cabinet GEOMEXPERT

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251021-AG2025-41-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Annexes : Procès-verbal et Plan de délimitation réalisés par le cabinet GEOMEXPERT dans un dossier référencé n°013102.0



Fait à Nemours, le

21 OCT. 2025

Le Maire
Valérie LACROUTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Valérie LACROUTE".

Date de transmission au représentant de l'Etat : 21 OCT. 2025

Date d'affichage : 21 OCT. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Accusé de réception en préfecture
0771217703359-20251021-AG202541-AR
Date de réception préfecture : 21/10/2025